

REGLEMENT DU JEU : Jeu-Concours MA3

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société eCookie (ci-après « l'Organisateur »), SARL de nationalité française, dont le siège social est situé 5 rue Bernard de Clairveaux 75003 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montreuil-sous-bois, France, sous le numéro 489 287 789, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du lundi 26 octobre 2009 au vendredi 27 novembre 2009 intitulé « Jeu-Concours MA3 » (ci-après, le « Jeu »), accessible exclusivement depuis le réseau internet à l'adresse internet www.mobiles-actus.com (ci-après, le « Site ») ou directement à l'URL www.mobiles-actus.com/jeu-concours/

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion des employés de l'Organisateur, de leurs parents directs et d'une façon générale des sociétés ayant participé à la mise en œuvre du Jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, dans le cas contraire, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son prénom, son nom, son adresse e-mail valide, son code postal, sa date de naissance et son numéro téléphone portable (s'il en possède un). Puis le participant indique s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres des partenaires de l'Organisateur.

2.2 Données des participants

En application de la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant pendant la durée du Jeu auprès de l'Organisateur.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

L'Organisateur traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par

des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant la même identité (nom, prénom et adresse e-mail et domicile).

ARTICLE 3. PRINCIPES DES JEUX

En venant sur la page dédiée du Site, l'internaute a le choix de participer aux 3 jeux dans l'ordre qu'il lui convient : inscription au tirage au sort, répondre au quiz ou participer au concours.

Avant d'accéder au jeu choisi, l'internaute, désormais participant, doit s'enregistrer en saisissant ses coordonnées personnelles demandées et doit indiquer s'il souhaite ou non recevoir des informations ponctuelles de la part de Samsung (opt-in). Après s'être enregistré et avoir joué, le participant peut être amené à inviter des amis ou proches pour participer au Jeu.

En fonction du jeu, le participant est informé s'il est désigné gagnant ou non. Dans tous les cas, il est informé par mail en cas de gain.

A l'issue de ces étapes, le participant peut revenir au menu des jeux ou quitter le Site.

3.1 Le tirage au sort

L'inscription au tirage se fait en se rendant sur la page du tirage au sort. L'internaute insère son adresse e-mail et certifie être majeur ou de disposer d'une autorisation parentale pour jouer. Une fois l'adresse e-mail validée, le participant sera informé par mail du résultat du tirage du vendredi 27 novembre 2009 à 20 heures.

3.2 Le Quiz

Le quiz est accessible en se rendant sur la page du Quiz. Le Quiz comporte un questionnaire basé sur une série de 4 questions successives dans le domaine de la téléphonie mobile (actualité, culture générale, terme technique), pouvant avoir un rapport avec le Site.

Après avoir répondu correctement aux 4 questions, le participant accède à l'« instant gagnant ». L'« instant gagnant » est programmé à un moment précis, pouvant offrir une chance immédiate d'être désigné gagnant.

Dans tous les cas (sauf si gagnant), le participant est invité à participer au tirage au sort qui aura lieu le dernier jour de la période du Jeu : vendredi 27 novembre 2009 à 20 heures.

3.3 Le concours

Le concours est basé sur la rédaction d'un document électronique (ci-après, le « Test » ou les « Tests ») concernant les nouvelles technologies mobiles auquel il sera possible et apprécié d'y inclure des photos en rapport avec le Test. Le participant assume la responsabilité d'utiliser des documents dont il a le droit d'usage ou d'exploitation.

Les participants au concours disposent de l'ensemble de la durée du Jeu pour rédiger et soumettre leur Test à l'adresse e-mail qui leur sera indiquée lors de leur inscription (jeux-concours@ecookie.fr). La limite de réception des Tests est fixée au vendredi 27 novembre 2009 à 12 heures. Les Tests seront ensuite lus et appréciés par le jury de l'Organisateur.

Les Tests retenus par le jury seront publiés sur le Site (sauf opposition de l'auteur au préalable) et les 3 meilleurs rédacteurs seront récompensés par un Samsung Galaxy.

Consignes : Le sujet est libre mais ne doit en aucun cas reprendre ou s'inspirer d'un produit présent dans la rubrique « Tests Mobiles » du Site. Le plagiat n'est pas toléré. Tout participant enfreignant ces consignes se verra sanctionner ou annuler sa participation.

Spécifications : Le document doit être rédigé en français et comporter 1000 mots au minimum être valide. Sont acceptés uniquement les documents rendus aux formats compatibles Microsoft Word (.doc, .docx), Open Office (.odt) et Adobe Reader (.pdf).

ARTICLE 4. DOTATIONS

Les dotations du Jeu sont 5 téléphones mobiles Samsung i7500 Galaxy, d'une valeur unitaire de 500 €. Ces derniers seront répartis de la manière suivante : 1 pour le Tirage au sort et 1 pour le Quiz, 3 pour le concours.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 PARTICIPANTS DU TIRAGE AU SORT

La désignation du ou des gagnants du tirage au sort s'effectuera le vendredi 27 novembre 2009 à 20 heures, au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Le ou les gagnants remporteront un Samsung Galaxy.

5.2 PARTICIPANTS DU QUIZ

Le quiz désigne un gagnant grâce à l'« instant gagnant » qui permet aux participants de remporter immédiatement un Samsung Galaxy. L'« instant gagnant » est programmé grâce au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. S'il ya égalité, le gagnant sera désigné par tirage au sort.

5.3 PARTICIPANTS DU CONCOURS

Après réception des participations par courrier électronique, les documents seront lus et appréciés pour leurs qualités par le comité de la rédaction de l'Organisateur. Les trois meilleurs participants-rédacteurs seront chacun récompensés par un Samsung Galaxy. Les Tests qui auront retenu l'attention du jury seront récompensés par une publication de leur document sur le Site (sauf opposition du l'auteur).

5.4 DEROULEMENT DES DESIGNATIONS

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés lors du tirage au sort seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur pour obtenir leur coordonnée complète pour leur envoyer leur gain. Si les participants tirés au sort ne se manifestent pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Société eCookie
« Jeu-concours MA3 »
1 rue Jean Jacques Rousseau
75001 Paris

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivants relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique,
- une photocopie de sa carte d'identité,
- la date et l'heure de sa participation,
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou illimité (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depoteux.com>.